

Miquelon, le 05 septembre 2023,

## GARDERIE DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE REGLEMENT INTERIEUR

La garderie est un service public communal non obligatoire. La Mairie de Miquelon-Langlade en assure la gestion, avec le soutien administratif du secrétariat de l'école de Miquelon. Il s'agit d'une garderie et non d'un accueil de loisirs, ni d'aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs. L'objectif de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires.

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis en garderie, les enfants scolarisés à l'école maternelle à partir de la très petite section, les élèves en cours préparatoire (CP) et ceux en cours élémentaire première année (CE1), soit jusqu'à la huitième année :

1. De manière systématique, pour les enfants dont les deux parents travaillent hors du domicile avec des horaires incompatibles avec les horaires scolaires (**un certificat de travail mentionnant les horaires de travail des deux parents devra impérativement être joint à la demande d'inscription**) ;
2. De manière exceptionnelle, pour les enfants dont les parents se trouvent empêchés de venir les chercher ou de les faire récupérer par les personnes désignées. La demande devra être approuvée par l'agent.
3. Sur demande et étude individuelle pour les enfants en situation de handicap jusqu'au CM2.

### ARTICLE 2 : CONDITION D'INSCRIPTION

Pour le **22 septembre 2023** une fiche d'inscription par enfant devra être complétée et retournée à la garderie. Les enfants ne seront pas admis à la garderie sans ce document dûment rempli. A chaque entrée en garderie le matin, le midi et le soir, l'agent municipal notera les noms des enfants qui lui sont confiés.

### ARTICLE 3 : REGLEMENT ET FACTURATION

Les éventuels tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal. La garderie reste gratuite pour le moment.

### ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

La garderie périscolaire est un service rendu par la Municipalité. L'enfant qui la fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Les agents resteront très attentifs au respect des camarades et du personnel, ainsi qu'au respect des locaux et du matériel mis à disposition. En cas d'indiscipline ou de tout acte de violence, l'agent responsable de la garderie devra en informer les parents et la Mairie. L'administration prendra alors les mesures qui s'imposent si nécessaire (convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive, etc.).

## **ARTICLE 5 : JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT**

Le service fonctionne pendant les jours scolaires de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 12h15 et de 16h00 à 17h15 (sauf le vendredi : 15h-17h15). Ces horaires peuvent être réduits si le nombre d'enfants accueillis est insuffisant.

A noter, qu'en cas d'absence courte de l'agent (prévue ou non), la garderie sera fermée.

## **ARTICLE 6 : ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS**

La prise en charge ne se fait qu'après le franchissement de la porte d'entrée de la garderie. Le midi et le soir, les enseignants de maternelle conduiront les enfants inscrits à la garderie auprès de l'agent municipal qui en sera dès lors responsable. Les enfants des autres classes se rendent seuls à la garderie.

Les enfants pourront profiter du parc des jeux lorsque la météo le permet sur les temps de garderie.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATION DU PERSONNEL**

Le personnel de la garderie doit :

- Ouvrir et fermer les locaux en vérifiant tous les accès fenêtres et portes ;
- Pointer les enfants de la garderie : matin, midi et soir ;
- A 8h20 les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants ;
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants durant les créneaux de garderie.

En cas d'accident : Le personnel responsable de la garderie est tenu de prévenir immédiatement le service des urgences, les parents et la Mairie.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sur le temps de garderie.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La Mairie est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de garderie. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

Ce règlement pourra être revu et modifié si besoin, par la Mairie de Miquelon-Langlade. Il sera notifié au personnel de la garderie et au personnel enseignant.

Un exemplaire sera transmis à chaque parent concerné.

**L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.**

Le Maire,



Franck DETCHEVERRY